

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 12658
Numéro SIREN : 802 925 719
Nom ou dénomination : TFD PRODUCTIONS SAS

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2020 sous le numéro de dépôt 41860

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R041860

N° GESTION : 2014B12658

N° SIREN : 802925719

DENOMINATION : TFD PRODUCTIONS SAS

ADRESSE : 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris

DATE D'ACTE : 28-11-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

TFD PRODUCTIONS SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège Social : 5, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris
R.C.S. Paris 802 925 719

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-huit novembre,

La société **TFD Productions LLC** ayant son siège social situé à : Corporation Trust center – 1209 Orange Street – Wilmington – County of New Castle – Delaware 19801 (USA),

associé unique propriétaire de la totalité des 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros composant le capital de la Société,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017,
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- du texte des projets de décisions qui seront soumises à l'associé unique,
- d'un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce –
- Approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Autorisation à conférer au Président en vue de procéder à une augmentation du capital social réservée en faveur des salariés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail,
- Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du code de commerce quant à la dissolution ou la poursuite de l'activité de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que la société n'a pas réalisé de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après lecture de la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 2.475 Euros, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Le compte « report à nouveau » avant affectation	Euros	(3.225)
- Résultat de l'exercice.....	Euros	2.475
- Le compte « report à nouveau » après affectation.....	Euros	(750)

L'associé unique constate, à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, que les capitaux propres d'un montant de 250 Euros sont inférieurs à la moitié du capital social qui s'élève à 1.000 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du troisième exercice, aucune distribution de dividende n'a été réalisée au cours des deux derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne quitus au Président, Monsieur Didier Exarchopoulos, pour sa gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique note que, conformément aux dispositions des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, et en tant que de besoin, il sera fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions visées par ces dispositions intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide, conformément à l'article L. 225-129-6 du code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Président, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail et L. 225-138-1 du code de commerce :

1. d'autoriser le Président à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 3% du capital social actuel, par émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail ;
2. de déléguer au Président les compétences nécessaires à l'effet de mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du code de travail ;
3. de supprimer en faveur des adhérents d'un plan d'épargne le droit préférentiel des associés à la souscription d'actions émis en application de la présente décision ;



4. que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société sera déterminé par le Président conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président pouvant à cet effet avoir recours à un expert ;

Le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et délais de libération des titres, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente décision.

Cette décision est rejetée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et après avoir analysé la situation de la société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés dans le cadre de la deuxième décision, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette décision est rejetée.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, ayant prononcé le rejet de la décision précédente, prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 décembre 2020, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

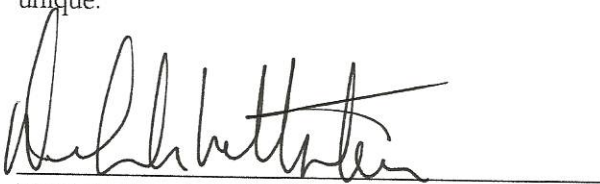
Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.



TFD Productions LLC

Représentée par Madame Deborah WETTSTEIN

